



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

REGLEMENT NO: 79-150

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 82,
POUR INTEGRER LES LOTS DE LA ZONE PB-3 DANS UNE NOUVELLE ZONE
RAB."

A V I S D E M O T I O N

Avis de motion donné le 7 mai 1979, à une séance régulière
du Conseil;

Monsieur le Conseiller Claude Roussin donne avis de motion
d'un nouveau règlement ayant pour objet d'amender le règlement
numéro 82, pour changer une partie de la zone PB-3 en zone RAB.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION NUMERO 79-198

"AFIN D'ADOPTER LE REGLEMENT NUMERO 79-150"

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Roussin, et
résolu que le règlement numéro 79-150 décrétant une modification
au règlement de zonage numéro 82, pour intégrer les lots de la
zone PB-3 dans une nouvelle zone RAB soit et est adopté.

Donnée à la séance de Lac St-Charles, ce 4ième jour du mois de
juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier



RESOLUTION NUMERO 79-199

"AFIN DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE DES ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES."

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Roussin, et résolu que le règlement numéro 79-150 décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82, pour intégrer les lots de la zone PB-3 à une nouvelle zone RAB soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 20 juin 1979 à 19:00 heures, à l'endroit habituel des sessions dudit conseil.

Donnée à Lac St-Charles, ce 4 ième jour du mois de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

REGLEMENT NUMERO 79-150

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 82, POUR MODIFIER LA ZONE PB-3 POUR EN FAIRE UNE ZONE RAB."

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, comté de Québec, tenue le 4 juin 1979 à 20:00 heures, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à laquelle assemblée étaient présents Messieurs les Conseillers:

Ernest Bradet
Jean-Marie Carré
René Rhéaume
Claude Roussin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Léopold-E. Beaulieu, les avis de convocation ayant



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

été donnés aux membres du Conseil, suivant la procédure prévue au Code Municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QUE le Code Municipal permet une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 82, concernant le zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance antérieure soit la séance régulière tenue le 7 mai 1979;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Municipalité de Lac St-Charles, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 82, tel que modifié, est de nouveau modifié afin d'intégrer les lots situés en bordure de la Rivière St-Charles et compris dans la zone PB-3 dans une nouvelle zone RAB. Les lots visés par le présent règlement sont les suivants:

1368-P, 1371-P, 1368-P

Ces lots sont actuellement situés dans la zone PB-3

ARTICLE 2

Les lots mentionnés à l'article 1 seront désormais régis par les dispositions de l'article 5.1.2 du règlement de zonage 82, concernant les zones RAB.

ARTICLE 3

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il ne sera permis de construire sur ces lots, que des habitations résidentielles, unifamiliales isolées, jumelées ou contiguës.

ARTICLE 4

Les lots mentionnés à l'article 1, et affectés par cette modification, peuvent être localisés comme suit:

tous les terrains qui bornent la Rivière
Jaune ainsi que la délimitation de la Ri-
vière St-Charles entre le barrage de la rue
Delage Est, jusqu'au Pont Jacques-Bédard
situé sur la rue du même nom (de Pont à
Pont);

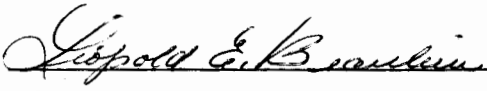


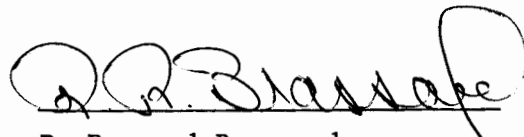
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la
procédure prévue au Code Municipal.

Adopté à la séance du 4^{ième} jour de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE


Léopold E. Beaulieu
Maire


R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

REGLEMENT NUMERO 79-150

A V I S P U B L I C

Aux propriétaires inscrits le 4 juin 1979 au rôle d'évaluation
en vigueur dans cette municipalité, à l'égard d'un immeuble situé
dans la zone PB-3 telle que ci-dessous décrite.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,
secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 4 juin 1979, le Conseil de
cette Municipalité a adopté le règlement 79-150 intitulé "Règle-
ment décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82
pour intégrer les lots de la zone PB-3 à une nouvelle zone RAB",
et dont l'objet est de soumettre ces lots à l'application de l'
article 5.1.2 concernant les zones RAB du règlement de zonage
numéro 82;

La zone PB-3 est délimitée comme suit:

-tous les terrains qui bornent la Rivière
Jaune ainsi que la délimitation de la Ri-
vière St-Charles entre le barrage de la rue
Delage Est, jusqu'au Pont Jacques Bédard si-
tué sur la rue du même nom (soit de pont à
pont), entre les lots 1300 et 1375

tel qu'il appert du plan des arpenteurs, Archambault et
Cassista;



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

QUE, les propriétaires parmi ceux visés et s'il s'agit de personne physique qui était majeure et citoyen canadien à la date du 4 juin 1979 sont habiles à voter sur le règlement numéro 79-150, et à demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 387-A à 387-L du Code Municipal;

QUE, cette demande ait lieu selon la procédure prévue aux articles 392-A du Code Municipal, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question pourront demander au cours de l'assemblée publique, tenue à cette fin le 30 juin 1979, à 19:00 heures, à la salle du conseil que le règlement numéro 79-150 fasse l'objet d'un scrutin secret;

QUE, le nombre requis de demandes pour que le règlement numéro 79-150 fasse l'objet d'un scrutin secret, est de seize (16), et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE, toute personne habile à voter sur le règlement peut le consulter au bureau de la Municipalité aux heures ordinaires de bureau;

QUE, le résultat de cette consultation sera connu le 20 juin 1979 soit après l'assemblée publique.

DONNE A LAC ST-CHARLES, CE 5 IEME JOUR DU MOIS DE JUIN 1979.

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC ZONE PB-3 EN RAB-28

Je, soussigné, R. Raymond Brassard, secrétaire-trésorier résidant dans la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis ci-annexés, en affichant une copie le 5 juin 1979, à chacun des endroits suivants, à savoir:

- à la porte de l'Hôtel de Ville,
- à la porte de l'église



EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 5 IEME JOUR DU MOIS DE
JUN 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard

Secrétaire-trésorier

REGLEMENT NUMERO 79-150

Aux électeurs inscrits le 4 juin 1979 au rôle d'évaluation en
vigueur dans cette municipalité, à l'égard d'un immeuble situé dans
l'une ou l'autre des zones contiguës à la zone PB-3, soit les zones
contiguës PB-4, M-15, RAB-18, M-6, RAM-3, RB-2, PA-1, PAB 9, M-5,
PB-2, M-4, CA-2, RC-1, M-9

A V I S P U B L I C

est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, de la Munici-
palité;

QUE, lors d'une séance tenue le 4 juin 1979, le Conseil de
cette municipalité a adopté le règlement numéro 79-150 intitulé
"Règlement décrétant une modification au règlement de zonage nu-
méro 82 pour intégrer les lots de la zone PB-3 à une nouvelle zone
RAB", et dont l'objet est de soumettre ces lots à l'application
de l'article 5.1.2 du règlement de zonage numéro 82 concernant les
zones RAB. La zone PB-3 est délimitée comme suit:

-tous les terrains qui bornent la Rivière Jaune
ainsi que la délimitation de la Rivière St-
Charles entre le Barrage de la rue Delage Est,
jusqu'au Pont Jacques Bédard situé sur la rue
du même nom (soit de pont à pont), entre les lots
1300 et 1375

tel qu'il appert du plan des arpenteurs Archambault et Cassista;

QUE, les propriétaires parmi ceux visés, et s'il s'agit de
personne physique qui était majeure et citoyen canadien à la date
du 4 juin 1979 sont habiles à voter sur le règlement numéro 79-150,



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

et à demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contiguë à la zone PB-3, par au moins seize (16) électeurs propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans la zone contiguë, ou par la majorité des propriétaires de cette zone contiguë si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Donné à Lac St-Charles, ce 11 ième jour du mois de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

ZONES CONTIGUES

PB-3, PB-4, M-15, RAB-18, M-6, RAM-3, RB-2, PA-1, RAB-9, M-5,
PB-2, M-4, CA-2, RC-1, M-9

Je, soussigné, R. Raymond Brassard, secrétaire-trésorier, résident dans la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis ci-annexés, en affichant une copie le 11 juin 1979, à chacun des endroits suivants, à savoir:

- à la porte de l'Hôtel de Ville
- à la porte de l'église

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11 ième jour du mois de juin 1979.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier



REGLEMENT NUMERO: 79-150

P R O C E S - V E R B A L

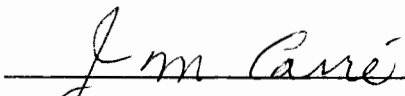
PROCES-VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, pour l'approbation du règlement numéro 79-150 décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82, pour intégrer les lots de la zone PB-3, à la nouvelle zone RAB ainsi créée.

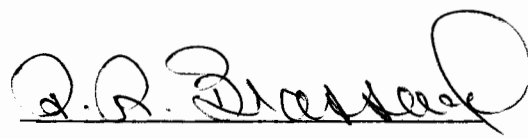
Cette assemblée fut tenue à l'endroit habituel des sessions du Conseil, le 20 juin 1979 à 19:00 heures, sous la présidence de Jean-Marie Carré, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 79-150 et des articles 387-A à 387-L du Code Municipal.

Après deux (2) heures d'attente, conformément à la Loi, chacun des électeurs propriétaires d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.

COPIE AUTHENTIQUE


Jean Marie Carré
Président de l'assemblée


R. Raymond Brassard
Secrétaire de l'assemblée